



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/680T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre de la cérémonie commémorative organisée en mémoire des égoutiers de l'entreprise EAV, angle rue Jacob Courant et avenue Meissonier à Poissy, le vendredi 12 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant qu'une cérémonie commémorative est organisée en mémoire des égoutiers de l'entreprise EAV, le vendredi 12 juin 2026,

Considérant que dans ce cadre, des participants pourront être présents sur la chaussée et qu'il convient d'assurer leur sécurité,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de prendre des mesures de restriction de la circulation aux abords du lieu de la cérémonie commémorative,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le vendredi 12 juin 2026, à partir de 11h00 et jusqu'à 13h00, dans le cadre de la cérémonie commémorative organisée en mémoire des égoutiers de l'entreprise EAV, la circulation sera interdite :

- Avenue Meissonier depuis la rue Saint-Louis en direction de l'avenue Emile Zola à Poissy.
- Rue Jacob Courant entre la rue Basset et l'avenue Meissonier à Poissy.

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours et les riverains.

Article 2 :

Du jeudi 11 juin 2026 à partir de 22h00 jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 13h00, dans le cadre de la cérémonie commémorative organisée en mémoire des égoutiers de l'entreprise EAV, le stationnement sera interdit :

- Avenue Meissonier entre la rue Jacob Courant et l'avenue Emile Zola à Poissy.
- Rue Frémont entre l'avenue Meissonier et l'avenue du Bon Roi Saint-Louis à Poissy.

Article 3 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 5 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/06/2026